



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2017 A 20H45

Présents : Mme BLANDIN Sylvie, Mr MACÉ Emmanuel, Mme BRAULT Françoise, Mr WAECHTER William, Mme DELBÉ Sandrine, Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr BOUQUET Arnaud, Mme DUBOIS Marylène, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr LEMERCIER Ludwig, Mme MAURISSE Virginie, Mr DEVILERS Fernand, Mme MENGUAL Hélène, Mme LEFEBVRE Sylvie, Mr DUCHÉ Daniel, Mme GUIGUENO Sandra.

Procurations :

Mr SAILLOT Gérard à Mme BRAULT Françoise

Absent : Mr LERAT Thomas

Secrétaire de séance : Mme MAURISSE Virginie

DEMISSION D'UN CONSEILLER

Madame le Maire fait part de la décision de monsieur Xavier MINEUR de démissionner de son poste de conseiller. Il est remplacé par Monsieur DEVILERS, Monsieur JACK LENOIR, et Madame ELIANE GALIEN prioritaires sur la liste présentée par Madame BLANDIN, ayant renoncé à occuper le poste laissé vacant.

RETRAIT DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION D'UN ADJOINT

Madame le Maire explique avoir retiré à Madame BRAULT sa délégation de fonction et de signature par arrêté le 14 juin 2017, en explique les raisons et les conséquences. Madame BRAULT s'exprime et conteste les faits évoqués par Madame Le Maire.

MAINTIEN OU NON DE L'ADJOINT DANS SES FONCTIONS.

Vu l'article L2122618 du code général des collectivités

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

Si le conseil maintient l'intéressé dans ses fonctions, celui-ci conserve les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire

Madame BLANDIN sollicite l'avis des membres du conseil et propose aux conseillers municipaux de voter le non maintien de Madame BRAULT dans ses fonctions de deuxième adjoint suite au retrait de délégation qui a été publié le 14 juin 2017 et de ne pas supprimer le poste devenu vacant. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le .





RESULTAT :

Nombre de bulletin : 18
Favorable au maintien 3

Bulletin blanc 3
Défavorable au maintien 12

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.

Le choix des conseillers étant de ne pas maintenir Madame BRAULT à son poste d'adjoint Madame le Maire propose de nommer un nouvel adjoint.
Et fait appel aux candidatures.

Mme BREEMEERSCH propose sa candidature.

Mme GUIGUENO propose sa candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret :

RESULTATS :

Nombre de bulletins : 18
MME BREEMEERSCH : 12
MME BRAULT : 1

MME GUIGUENO : 4
Bulletin blanc : 1

REDISTRIBUTION DES POSTES D'ADJOINTS.

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L.2122-4 et L-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au secret.

Considérant le remaniement des postes, Madame BLANDIN propose de reconsidérer la place de chacun des adjoints, et propose la liste suivante :

Monsieur MACÉ Emmanuel : 1^{er} adjoint
Monsieur WAECHTER William : 2^{ème} Adjoint
Madame DELBE Sandrine : 3^{ème} adjoint
Madame BREEMEERSCH Nathalie : 4^{ème} adjoint

Les membres du conseil sont invités à se prononcer à bulletin secret sur la place des adjoints.

DEFAVORABLE : 2 ABSTENTION : 1 FAVORABLE:15

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

Madame BLANDIN revient sur les aménagements du plan d'eau présenté précédemment par la fédération de pêche. Elle expose les modifications apportées. Elle explique que la convention portant sur une période de 20 ans il est nécessaire de retravailler une fois encore certains points.

Afin de ne pas retarder le chiffrage des travaux, Madame BLANDIN demande aux membres du conseil de donner un accord de principe sur le projet présenté.

La convention fera l'objet d'un travail supplémentaire.

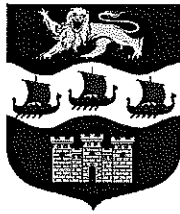
Mr DUCHE demande la création d'une commission pour suivre ce dossier.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 POUR : 15

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le





DECLASSEMENT TERRAIN COMMUNAL

Afin d'envisager la cession d'une parcelle à la SOCIETE LE FOYER STEPHANNAIS la commune d'IGOVILLE doit procéder à un déclassement d'une parcelle du domaine public
Il est donc proposé aux membres du conseil de prononcer la désaffectation de la propriété cadastrée C1707 et de décider son déclassement du domaine public de la commune d'IGOVILLE
Cette décision permettra à la commune de procéder à la rétrocession de ladite parcelle à la société LE FOYER STEPHANNAIS selon les termes de la délibération du 11 octobre 2016.
Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame BLANDIN présente le tableau des subventions versées aux associations de la commune tel que présenté ci-dessous.

<i>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>2017</i>
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</i>	265
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE</i>	265
<i>CLUB JOYEUSE AMBIANCE</i>	618
<i>ANCIENS COMBATTANTS IGOVILLE</i>	406
<i>LES PAPILLONS BLANCS</i>	255
<i>FNACA</i>	61
<i>ECOLE PRIMAIRE déplacements</i>	1754
<i>ECOLE MATERNELLE déplacements</i>	1061
<i>COMITE DES FETES</i>	6275
<i>ASCI</i>	4683
<i>PALETE IGOVILAISE</i>	500
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	102
<i>FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE</i>	71
<i>RASED</i>	408
<i>P'TITS LOUPS D'IGOVILLE</i>	255
<i>ESPACE DES 2 RIVES</i>	75000

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce tableau.

CONTRE :

ABSTENTION : 3

POUR : 15

PRET D'UNE SALLE COMMUNALE

Considérant les demandes répétées des associations pour l'usage de la petite salle des fêtes ou de la salle Polyvalente, Madame BLANDIN propose de fixer des règles :

Toute demande de réservation et d'utilisation d'une salle par une association dont le siège social est domicilié dans la commune et dont le Président est résidant IGOVILLAIS se fera à titre gracieux mais sera soumise à l'autorisation du Maire.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le





Toute association ne répondant pas aux critères précités devra formuler une demande et verser une participation de 400 euros correspondant aux frais d'usage et de nettoyage et sera soumise à l'autorisation du Maire.

Délibération acceptée à l'unanimité

JURY D'ASSISES

Vu l'article du Code de procédure pénale, décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres de la population.

La Préfecture de l'Eure nous sollicite pour la désignation du jury d'assises. Conformément à l'article 260 du Code de procédure pénale, toutes les communes dont la population atteint 1300 habitants ou plus ont à désigner leur juré. Pour Igoville, il y a lieu de tirer au sort à partir de la liste électorale les noms de 3 candidats.

Le Tirage au sort désigne :

FISSET Christelle
LETELLIER Raynald
LOVINFOSSÉ Quentin

AUGMENTATION LOYER

Comme chaque année cette période le conseil municipal doit délibérer sur l'augmentation des loyers liés à l'indice de référence des loyers communiqués par l'INSEE. Madame le Maire informe qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2016 et que l'augmentation pour l'année 2017 est de 0,18% Elle propose d'appliquer cette modification au 1^{er} juillet 2017.

Délibération acceptée à l'unanimité

HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS MUNICIPAUX :

Madame BLANDIN explique la nécessité de produire une pièce justificative pour permettre le paiement de heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la commune des services du secrétariat, des écoles et techniques, et sollicite l'accord des conseillers municipaux

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

Délibération acceptée à l'unanimité

IMPLANTATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Madame BLANDIN rappelle que le déploiement des bornes électrique a été confié au SIEGE en coopération avec la CASE pour une bonne répartition des bornes sur le territoire. Madame BLANDIN propose qu'une borne soit installée sur la commune sur le parking longeant la RUE de PARIS et en explique les enjeux.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le





Les membres du conseil sont sollicité afin d'autoriser l'installation d'une borne Electrique à l'emplacement proposé et d'autoriser madame BLANDIN à signer une convention avec le SIEGE et la CASE pour l'implantation et l'exploitation de ces bornes de recharges

Les membres du conseil sont invités à se prononcer
Délibération acceptée à l'unanimité

PROCES VERBAL SIEGE

Madame BLANDIN informe les membres du conseil que le procès-verbal de la réunion du comité syndical du SIEGE est consultable en mairie

CASE : RAPPORT D'ACTIVITE POUR MISE A DISPOSITION

Madame BLANDIN informe les membres du conseil que le rapport d'activité 2016 est à la disposition de chacun pour information. Il est consultable également sur le site internet de la CASE

COMMUNICATION

Monsieur JAHIER présente les outils de communication utilisés par la commune :

Les modifications apportées au site internet de la commune :

Nouvel outil adapté à tous les supports (pc, tablette...), navigation horizontale qui permet de faire apparaitre 6 rubriques, moteur de recherche (Gde nouveauté)

Un compte twitter et facebook ont été créés.

Nouveau bulletin en version couleur. Parution fin d'année et en juin.

Ces 2 comptes permettent d'élargir le public, de communiquer les informations sur les supports d'aujourd'hui, répondent aux attentes de la nouvelle génération

REMBOURSEMENT MMA

Madame BLANDIN explique la nécessité de produire une pièce justificative pour permettre l'encaissement de remboursement de sinistre adressé par l'assureur MMA

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur l'encaissement de ces sommes.

Délibération acceptée à l'unanimité

INTERVET MSD

Madame BLANDIN informe les membres du conseil du projet d'agrandissement de l'entreprise MSD à IGOVILLE et informe les membres du conseil de la création d'emplois envisagés

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le :





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Madame BLANDIN présente la demande de l'école Erick SATIE.

Pour assurer les bâtiments de la commune pendant l'activité danse, un justificatif sous forme de convention est nécessaire.

Cette convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable sur demande écrite de l'école Erick SATIE

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de Gym avec l'école E.SATIE

Fin de la séance à 23h35



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le

